MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

ARRETE DU MAIRE N° SG/230/2018

OBJET : Accès limité en raison d'une limitation de hauteur – chemin d'accès au plan d'eau de Pinoche à Cestas, sauf services publics.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 à 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-1 et R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R. 411.25 à R. 411.28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-2 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

CONSIDERANT que la hauteur libre sous l'ouvrage de franchissement sur le chemin d'accès au plan d'eau de Pinoche ne permet pas le passage de véhicules d'une hauteur supérieure à 2 mètres ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le passage de tous véhicules sur le chemin d'accès au plan d'eau de Pinoche est limité à ceux dont la hauteur n'excède pas 2 mètres, sauf services publics.

ARTICLE 2 : À compter du visa du présent arrêté, le chemin d'accès au plan d'eau de Pinoche sera équipé d'un portique limitateur de hauteur manuel ainsi que d'un panneau de type B12, et seront mis en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la règlementation en vigueur dans la Commune de Cestas.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Cestas
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Cestas

CESTAS, le 17 Août 2018
Le Maire
Pierre DUCOUT

MAIRIE DE CESTAS (GIRONDE)